



34^{ème} session plénière de l'Assemblée des Français de l'étranger

Session de mars 2021

Commission de l'Enseignement, des Affaires culturelles de l'Audiovisuel extérieur et de la Francophonie

MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme Pascale SEUX
Vice-Présidente : Mme Michèle MALIVEL

Liste des membres

Mme BELBACHIR-BELCAID Khadija
M. BENLAHCEN Mehdi
M. BERTIN Olivier
M. BURGARELLA Bernard
Mme CARON Marie-José
M. FRASLIN Jean-Hervé
M. HAKKI Mazen
M. HUSS Francis
Mme LABADIE Marie-Pierre

M. LOISEAU Philippe
M. LUBRINA François
Mme MALIVEL Michèle
Mme MIMOUNI Pascale
Mme PICHARLES Chantal
Mme SCHMIDT-DUVOISIN Isabelle
Mme SEUX Pascale
M. ZAMBELLI Jean-Claude

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Actualité de l'enseignement français à l'étranger

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Situation générale du réseau
Les conséquences pédagogiques de la crise sanitaire et les questions d'orientation

Audition de M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE,

Mme Vassiliki DRIANCOURT, Directrice de l'enseignement, de l'orientation et de la formation (AEFE/DEOF), M. Laurent METAIS, Chef du bureau du parcours des élèves et de l'orientation (AEFE/DEOF)

M. Brochet débute son propos par des remerciements appuyés aux conseillers à l'AFE et à l'ensemble des conseillers des Français de l'étranger pour leur suivi, leur soutien et leur engagement, en particulier au niveau local.

L'AEFE gère toujours la plus grande crise globale qu'elle a connue, avec en ce moment même une baisse du nombre d'élèves en présentiel (taux de présentiel de 45% aujourd'hui). Dans le même temps, elle continue à se projeter dans un plan ambitieux de développement.

Afin de surmonter la crise, l'aide de l'Etat a été importante et suffisante, d'après le directeur. Cette aide se compose de plusieurs volets :

- Elle s'est élevée à 50 M€ sur le programme 185, et a été déclinée sous forme d'aides aux établissements et aux familles étrangères. Cette aide a été consommée à hauteur de 43 M. Il reste donc un reliquat de 7 M€ pour lesquels des dispositifs seront proposés lors du CA de l'AEFE du 16 mars 2021.
- L'enveloppe des bourses a été abondée de 50 M€ via le programme 151. La lecture comptable de sa consommation est rendue difficile par le fait qu'elle s'étale sur trois années budgétaires. 109 M€ ont été consommés par rapport aux 120 M€ qui avaient été estimés. Une part de la sous-consommation est liée à l'arrêt de services de cantine et de transport.
- Les aides sous forme d'avances de France Trésor ont été utilisées à hauteur de 20 M€ sous forme d'avances aux établissements partenaires.

Des conventionnements temporaires ont été proposés mais cette mesure n'a pas été utilisée à ce stade.

L'effet positif de cette crise est un grand progrès du dialogue dans le réseau et des équipes avec les familles.

Le réseau est résilient. Aucun établissement n'a fermé. De nouvelles homologations (+15 établissements / 540) ont compensé les baisses d'effectifs (- 8 000 élèves), principalement liées aux départs ou aux non arrivées de familles françaises. Le dispositif pédagogique a été fortement renforcé avec 90 000 actions de formation. La présence au plus près des équipes des formateurs EMCP2 s'est avérée un choix très positif.

L'enquête réalisée en septembre dernier (plus de 70 000 réponses de parents, enseignants et élèves) a montré un taux de satisfaction globale nettement positif, et a permis l'identification de marges de progrès.

Certains points de fragilité sont cependant clairement identifiés :

- Certains établissements ont perdu beaucoup d'élèves et ce phénomène pourrait se poursuivre. 60% des établissements concentrent une perte de 14 000 élèves. Ainsi, la rentrée en Amérique Latine voit des baisses d'effectifs de 6%, surtout dans les classes de maternelles, lorsque les établissements sont fermés depuis un an.
- La situation du Liban est un sujet en soi, dans un pays enfoncé dans une crise dont on ne voit pas l'issue et qui nécessite des discussions avec le MEAE. En effet, si les effectifs sont stabilisés, les familles ne parviennent plus à payer les frais de scolarité et quand elles peuvent le faire, l'inflation est telle que les établissements restent fragilisés.
- « L'usure » des élèves, des équipes et des familles est importante. Une attention particulière à la santé psychologique est indispensable. Certains projets comme les JIJ (Jeux internationaux de la Jeunesse) à distance doivent servir d'aération pour les élèves.

Concernant le plan de développement, les objectifs continuent à être poursuivis :

- Le renforcement de l'attractivité en faisant valoir l'excellence académique constante, y compris pendant la crise sanitaire,
- Les capacités numériques locales et du réseau. Le développement d'un Intranet de l'Agence permettra d'améliorer grandement la coordination du réseau et l'accès aux outils de formation,
- La valorisation par la communication,
- L'augmentation du nombre de sections internationales, aujourd'hui au nombre de 207,
- Une visibilité de l'enseignement de l'arabe dans le réseau,
- La réflexion sur l'ouverture d'enseignements professionnalisant post bac, sur laquelle le directeur est très engagé,
- Le dialogue renforcé avec les associations FLAM.

Enfin, le directeur a évoqué la question immobilière sous trois aspects :

- Le nouveau dispositif de garantie de l'Etat sur les emprunts pour des projets immobiliers des établissements conventionnés et partenaires était indispensable et va permettre de relancer des projets,
- Une enveloppe de 9 M€ pour les travaux de sécurité a été octroyée dans le cadre de la loi de finances,
- Les difficultés de financement des EGD pour leurs projets immobiliers constituent un handicap croissant. En effet, la classification ODAC (organismes divers d'administration centrale) prive l'AEFE de sa capacité d'emprunter. Or, cette classification n'est pas cohérente avec le mode de financement de ses activités, très majoritairement à la charge des familles, chiffre d'affaires global de 3 Mds € / an, soutenu par l'Etat à hauteur d'environ 500 M€.

Mme DRIANCOURT et M. METAIS ont répondu à certaines questions des conseillers de la commission. Concernant les difficultés dans l'évaluation du contrôle continu en vue du bac, il n'y a pas d'inquiétude particulière, même pour les élèves en « distanciel ». Le recours à des évaluations à l'oral permet d'évaluer correctement les progressions des élèves. La prise en compte sur Parcoursup des parcours des élèves ne devrait pas poser de difficultés particulières.

Auditions de M. Bruno VALERY, Directeur du développement et de l'accompagnement du réseau (AEFE/DDAR)

M. Tristan CAZES, Directeur des affaires financières (AEFE/DAF)

M. Pierre FAVRET, Sous-Directeur de l'immobilier (AEFE/DDAR)

M. André FERRAND, ancien Sénateur et Président de l'ANEFE

M. François NORMANT, Président de la FAPEE

La première partie des travaux de cet atelier a permis d'avoir de l'AEFE un état des lieux des projets immobiliers en cours. Concernant les EGD, des chantiers sont en cours au Maghreb dont quatre au Maroc, deux en Tunisie ainsi qu'à Lisbonne et Prague. Des projets sont à l'étude dans de nombreux établissements (Madrid, Francfort...). De nombreux établissements conventionnés sont accompagnés par l'AEFE comme par exemple Lima, Quito, Conakry, Lagos. La rédaction du prochain SPSI 2022-2026 (schéma pluriannuel de stratégie immobilière) de l'Agence est au centre des réflexions actuelles.

La deuxième partie de l'atelier ainsi que l'audition de M. Normant (FAPEE) ont été l'occasion de revoir en détail les dispositions contenues dans le **projet d'arrêté sur la garantie de l'Etat** sur les projets immobiliers des établissements conventionnés et partenaires. Les conclusions de ces débats figurent dans l'exposé des motifs de l'avis figurant à la fin de ce rapport.

De nombreux intervenants ont regretté que le nouveau dispositif soit beaucoup moins favorable que le dispositif ANEFE. En particulier, de fortes préoccupations se sont exprimées sur le fait que la garantie ne couvre que 80 ou 90% de l'emprunt. Cette préoccupation se transforme en forte inquiétude quand il s'agit d'imaginer comment les établissements pourront trouver des garanties sur les 10 ou 20% restants. Compter sur l'hypothèque ou sur un apport de fonds propres en garantie alors qu'ils pourraient aller directement dans le projet est très insatisfaisant. Le taux de commission le plus élevé semble exorbitant. Enfin, la lourdeur du montage a aussi été pointée.

La dernière partie de l'atelier a permis d'évaluer plus précisément les difficultés liées à l'incapacité d'emprunter à long terme pour l'AEFE. Pour financer un projet immobilier, un établissement en gestion directe ne peut compter que sur la constitution de fonds de réserve, quelques facilités sous forme de crédits budgétaires en loi de finances, aléatoires, et les avances de France Trésor qui doivent être remboursées en huit ans maximum et, surtout, qui ne sont versées qu'après la réalisation des travaux. Ces modes de financement ne conviennent donc absolument pas. Ils ne permettent pas un étalement raisonnable des coûts d'un projet immobilier. Ils obligent à des constitutions de fonds très rapides et donc des « murs » de hausses de frais de scolarité intenable, en particulier en cette période de crise.

Il est donc impératif que l'AEFE puisse retrouver une capacité d'emprunter afin de financer les projets immobiliers des EGD et d'aider les autres établissements.

**Audition de M. Bruno VALERY, Directeur du développement
et de l'accompagnement du réseau (AEFE/DDAR)
M. Philippe EXELMANS, Chef du service du développement et de
l'accompagnement du réseau (AEFE/DDAR)**

Un service au sein de l'AEFE a été créé pour accompagner les établissements désirant être homologués : le « SADR », Service d'aide au développement du réseau.

Le SADR accompagne des établissements ayant déposé une demande d'extension ou de première homologation. Il y a eu une forte évolution de 2019 à 2021. En 2020 : 14 établissements ont été accompagnés. 13 ont été finalement homologués.

Les « conventions » entre le SADR et l'établissement demandeur d'accompagnement indiquent les prestations payantes que le SADR délivrera. Il y a eu 32 signatures de conventions et avenants pour 24 établissements en 2019, 43 conventions et avenants pour 23 établissements en 2020.

Le SADR facture ses prestations à hauteur de 156 euros de l'heure. Ainsi, 47 établissements ont bénéficié de ses conseils et cela a généré 538 000 euros de rentrées.

On considère une moyenne de 7 prestations par établissements soit une facturation moyenne de 11 500 euros. Toutefois, il agit avec une grande souplesse et peut aider les établissements sans gros moyens.

Si tous les établissements aujourd'hui accompagnés obtiennent l'homologation, l'AEFE aura 7 097 élèves de plus, dont 684 sont déjà scolarisés dans les établissements.

Il existe actuellement trois types d'établissements accompagnés : 23 existants non homologués, 11 créations et 13 extensions d'homologation. Parmi les créations, le constat est qu'autrefois, les créations étaient le fait d'associations de parents et qu'aujourd'hui, les demandes d'accompagnement viennent de groupes éducatifs.

Pendant la période d'accompagnement, les établissements peuvent bénéficier d'un logo de l'AEFE indiquant qu'ils sont accompagnés.

Le SADR a édité une plaquette d'information à destination des postes diplomatiques et de porteurs de projets, avec 17 fiches thématiques bilingue anglais, espagnol et arabe pour aider à la création d'une école française à l'étranger, être accompagné vers l'homologation et devenir un établissement partenaire de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

Au départ, ce sont les postes diplomatiques qui présentent un plan pour le développement de l'enseignement ou un plan éducation. C'est à partir de ces plans, sur recommandation des postes diplomatiques, que le SADR intervient. Un développement raisonné tient d'abord compte des établissements existants qu'il faut accompagner dans leur développement. Le SADR insiste sur la qualité du personnel enseignant.

Les zones de pression actuellement pour obtenir l'homologation se situent au Maghreb et en Egypte où il y a une grosse demande d'enseignement en français pour que les enfants passent le baccalauréat et poursuivent leurs études en France. Il existe de nombreux établissements qui enseignent en français, parfois les programmes français, et qui sont potentiellement candidats à l'homologation.

Il arrive aussi que certains établissements perdent l'homologation et obtiennent un label FrancÉducation. Le contraire est plus rare car les établissements labellisés enseignent en général les programmes des pays où ils se trouvent.

Audition de M. Laurent SISTI, Sous-Directeur de l'aide à la scolarité (AEFE/DDAR)
Mme Marie-Pierre LEPAON, Adjointe au Sous-Directeur de l'aide à la scolarité (AEFE/DDAR)

Concernant les dernières campagnes d'octroi des bourses scolaires, voici les indicateurs communiqués.

Subventions de DFAE versées à l'AEFE au titre du programme 151

2021 : 101,11 M€

2020 : 140,79 M€ (dont **41,7** M€ de crédits exceptionnels)

Recours gracieux et demandes hors CCB (au 5 mars)

RN : 932 dossiers de recours gracieux et 287 demandes hors CCB, soit 1219 (contre 1 010 l'an dernier).

RS : 53 recours gracieux et 57 dossiers hors CCB, soit 110 dossiers (contre 72 l'an dernier).

Le nombre de demandes de bourses (dossiers.élèves) est en hausse pour le rythme nord passant à 27 659 demandes, contre 24 745 l'an dernier (+11,77%). En revanche pour le rythme sud, elles sont en baisse à 1 750, contre 1880 l'an dernier (- 6,91%). Sur l'ensemble du monde on dénombre 29 409 demandes élèves, contre 26 625 l'an dernier (+10,45%).

Ces tendances se retrouvent sur le nombre de boursiers avec 23 036 boursiers, contre 20 935 l'an dernier (+10,03%) pour le rythme nord et 1 591, contre 1655 pour le rythme sud (- 3,86%). **Au total, on compte actuellement 24 627 boursiers, contre 22 590 l'an dernier (+9,01%).**

Pour le rythme nord, le montant global des bourses accordées est passé de 84,16 M€ à 101,6 M€ (+ 20,76 %) et sur le rythme sud, il est assez stable passant de 9,41 M€ à 9,45 M€ (+0,41%).

Pour le rythme sud cette relative stabilité s'explique par les effets des taux de change plutôt favorables.

Sur l'ensemble du monde, le montant des bourses accordées s'élève à 111,09 M€ contre 93,58 M€ l'an dernier (+18,71%), un niveau bien supérieur à 2019/2020. Il est à noter que les bourses parascolaires non utilisées ont été déduites du montant initial de l'attribution prévue pour l'année scolaire précédente.

La moyenne 2020/2021 des frais de scolarité des pays du rythme nord est de 5 665 €, une augmentation de 5,10 % par rapport à la campagne précédente (5 390 €).

La moyenne des frais de scolarité 2020 des pays du rythme sud est de 5 185 €, en baisse de -1,25% par rapport à la campagne 2019 (5 252 €).

Évolution du taux de recevabilité des demandes

Rythme nord : taux 83,3%, contre 84,6%

Rythme sud : taux 90,9 %, contre 88%

Les quotités moyennes attribuées aux familles sont stables. La quotité moyenne dans le RN est de 79,88 %, et de 82,33% dans le RS.

Pourcentage de familles boursières à 100 %

Rythme nord : 45,5%, contre 43,9% l'an dernier

Rythme sud : 47,4%, contre 39,4%, l'an dernier

Campagne en cours

Enveloppes de référence RS 2021 (CCB2) : 8 290 853 €

Enveloppes de référence RN 2021/2022 (CCB1) : 85 084 586 €

↳ Les CCB vont se réunir entre le 29 mars et le 16 avril (sauf pour les postes impactés par l'épidémie du coronavirus qui ont jusqu'au 24 avril).

↳ **Pour le financement des accompagnants aux élèves en situation de handicap** la dotation budgétaire est de 310 000 € (RN : 98 AESH contre 89 pour 372 575 € et RS: 10 contre 14 pour 32 693 € à ce stade. Total provisoire de 405 268 €, en forte hausse en raison de la disparité des coûts horaires consentis pour 108 AESH. Le dépassement est pris sur la réserve.

↳ Stabilité des recours contentieux devant le Tribunal administratif.

↳ Modification de l'instruction spécifique 2021/2022 en particulier :

- la possibilité pour les postes de fixer un nouveau seuil de 300 000 € pour le patrimoine immobilier (voir ci-après),
- la prise en compte des uniformes dans les frais d'entretien, lorsque cela est une obligation légale dans pays,
- et une préconisation pour les établissements de suivre le paiement des AESH par les familles.

↳ **Groupe de travail CNB**

Annoncé pour 2020 le groupe de travail CNB a tenu une première réunion. Il a commencé à aborder des pistes de réflexion qui pourraient aboutir à une modification du barème nécessaire pour mieux inclure les familles qui reçoivent aujourd'hui des quotités partielles, avec des RAC lourds.

Quelques pistes : Relèvement du Qmax ? Modification des seuils d'exclusion du patrimoine immobilier avec meilleure prise en compte de la résidence principale ? Distinction entre le patrimoine mobilier liquide disponible pour payer les frais de scolarité et l'épargne « obligatoire », comme les plans de retraite, sans que l'obtention d'une bourse contribue directement à la constitution de ce patrimoine ? Vérification de l'indice IPPA, mesurer l'évolution du reste à charge avec un modèle mathématique, conséquences de ventes ou cessions produisant des revenus,...

Le groupe se réunira encore deux fois dans les prochaines semaines. Une restitution et des propositions concrètes seront faites à la CNB de juin.

↳ La question de l'accueil des demandeurs dans les consulats et celle du caractère ressenti comme intrusif des documents demandés sont suivies par la DFAE et l'AEFE. Celles-ci ont besoin d'exemples précis sur l'accueil qui est réservé aux familles françaises déposant un dossier de bourse, sur les problèmes spécifiques rencontrés et dans quels postes.

Point d'information sur le patrimoine immobilier

Un seuil d'exclusion supplémentaire de patrimoine immobilier de 300 000€ a été voté par la Commission nationale des Bourses en décembre 2020 sur proposition de l'AEFE.

Les CCB peuvent donc proposer de l'appliquer, en accord avec le poste consulaire. (art.2.14.2)

Rappel sur le patrimoine immobilier

- Il s'agit de la valeur totale acquise du bien = valeur à l'achat moins la part des emprunts encore à rembourser (pièces justificatives à fournir).
- Il peut s'agir de l'habitation principale ou de la résidence secondaire,...

Pour y déroger, le CCB peut apprécier également

- le mode d'acquisition (ex : achat, héritage,...)
- le nombre d'enfants et la situation spécifique de la famille
- l'existence d'un patrimoine mobilier de 100 000 ou 50 000 € (art.4.6.3.4)

Pour y déroger, le CCB doit justifier ses propositions au cas par cas quand une famille dépasse donc le seuil de patrimoine immobilier fixé pour le poste et si ses revenus ne la mettent pas hors barème. "Y déroger" signifie que la demande de bourse peut être considérée comme recevable ou/et que la quotité soit pondérée, dans un sens ou dans l'autre si elle est partielle (ou à la baisse si elle est à 100%, plus rare).

Rappel avril 2020

Du fait de la crise Covid, l'AEFE a autorisé les CCB à considérer le seuil d'exclusion pour patrimoine immobilier (si résidence principale et dépassement raisonnable) avec "souplesse et bienveillance" pour les demandes de bourses 2020-2021.

🔗 **Pour 2021**, concrètement, et après des échanges avec l'AEFE, celle-ci nous a confirmé que la **"création d'un quatrième seuil à 300 000 € (sous réserve de la production du justificatif du service économique*)**, ((seuil qui, s'il est accepté par la CNB,)) **sera exceptionnellement applicable dès cette campagne.**"

L'AEFE recommande de *"laisser le seuil en vigueur dans le pays, dans l'attente de la demande formelle du CCB sur justification du service économique du poste. Par contre, le poste pourra proposer pour accord tout dossier pour lequel le patrimoine immobilier est compris entre le seuil en vigueur et le nouveau seuil sollicité."*(c. -à-d notamment entre 250 000 et 300 000€)

🔗* **le service économique régional du poste diplomatique** est saisi et doit produire une note une note annuelle sur le marché immobilier. Le poste consulaire peut le solliciter si retard.

🔗 **À la "demande formelle" du CCB1** et selon l'avis du service économique, ce nouveau seuil, saisi dans SCOLA et dans le PV, peut donc être validé. Il reste à savoir s'il sera nécessaire d'y déroger, ce qui fera l'objet des travaux du CCB et ce qui serait sans doute dans l'intérêt des familles touchées par la pandémie.

Texte de référence : Instruction spécifique actualisée au 21 janvier 2021
<https://www.aefe.fr/search/node/instruction%20specifique%20bourses>

Audition de Mme Marine HAVEL, Présidente de la fédération FLAM (USA)
Mme Stéphanie ADELAIDE, Présidente de l'Association FLAM « La France Ô Si »
Mme Isabelle BARTH, Responsable FLAM (Irlande)

Le dispositif FLAM (Français Langue Maternelle), créé il y a 20 ans, vise à soutenir des associations qui proposent à des enfants français et francophones à l'étranger, dans un contexte extra-scolaire, des activités autour de la pratique du français en tant que langue maternelle. Il s'agit par exemple de cours de français, d'activités culturelles, de camps ou centres de loisirs pour des enfants de la maternelle au lycée. Il ne se substitue pas à l'enseignement scolaire mais aide les quatre enfants sur cinq qui n'ont pas accès à une éducation en français. Dans certains pays, par exemple aux États-Unis, il y a plus d'enfants français dans les FLAM que dans les écoles du réseau AEFE. C'est une tendance qu'on observe également dans d'autres pays. En 2019, le réseau comprenait 170 structures FLAM, 150 000 élèves dans 40 pays.

La future coordination FLAM Monde souhaite aujourd'hui réaffirmer auprès des conseillers des Français de l'étranger sa vocation première : enseigner le français aux enfants français et francophones qui, pour diverses raisons (financières, géographiques,...), ne peuvent pas ou ne souhaitent pas suivre leur éducation scolaire dans une école du réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE).

Sa mission de service auprès du public français et francophone est de permettre à ces enfants de garder leur langue maternelle/paternelle et leur identité culturelle francophone. C'est un atout essentiel pour les jeunes Français de l'étranger dont on remarque parfois avec surprise lors de leur passage au bureau de vote ou lors des Journées Défense et Citoyenneté qu'ils ne parlent pas le français. C'est désormais un acteur majeur de l'EFE. FLAM contribue aux objectifs du gouvernement de doublement des élèves du réseau et favorise le retour dans de bonnes conditions des talents et des compétences des élèves formés dans d'autres pays.

Des associations et regroupements FLAM se sont rassemblés au sein de FLAM Monde pour faire entendre leur voix et alerter sur la situation catastrophique et urgente des FLAM depuis le début de la pandémie :

- C'est aujourd'hui en moyenne 40 % d'élèves désinscrits, car les associations n'ont plus ou peu d'accès à des salles de classes. Beaucoup d'élèves ne reviendront pas
- Ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros d'investissements en outils pour assurer la transition en ligne
- Et des centaines de milliers d'euros de pertes de budget, ce qui conduit à la fermeture d'associations et à des pertes de compétences.

FLAM Monde souhaite la pérennité de son réseau, qui n'a jamais pu bénéficier de soutien logistique et pédagogique suffisant. Les subventions sont insuffisantes et inadéquates malgré un réajustement budgétaire en 2020. L'AEFE consacre en effet un budget annuel de quelque 500 000 euros à répartir entre toutes les associations FLAM du monde encore éligibles aux subventions. Ces subventions sont, dans le système actuel, dégressives. Elles demandent que ces subventions restent stables, perdurent au-delà des cinq ans et soient octroyées par site et non par association, cela pour répondre aux besoins grandissants des associations qui sont devenues en quelques années des partenaires majeurs du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

FLAM Monde souhaite une meilleure visibilité auprès des consulats. Une subvention est souhaitable pour prendre en charge une part du salaire des personnels. La plupart des activités se font sur la base du bénévolat et souvent par une majorité de femmes.
FLAM Monde sera bientôt une association reconnue officiellement.

Un amendement sénatorial visant à attribuer un chèque éducation aux familles a été adopté par le Sénat et ensuite par l'Assemblée nationale mais est resté sans suite. Des entreprises apportent des contributions partielles mais les ressources financières restent insuffisantes. Un numéro d'établissement est également souhaité par FLAM Monde pour accéder aux ressources pédagogiques ainsi que la possibilité que leurs élèves soient pris en compte dans les dispositifs de CampusFrance. La commission a rédigé une résolution pour apporter son soutien à FLAM Monde et lui permettre d'obtenir des moyens d'exister et de se développer de façon pérenne.

AUDIOVISUEL EXTÉRIEUR

La réforme de France Télévision et son impact sur France 24

Audition de Mme Morin-Desailly, Sénatrice

Mme Morin-Desailly nous affirme la nécessité de faire une réforme de l'audiovisuel pour accélérer la modernisation et la transition numérique.

Elle rappelle la création en 2004 de la première chaîne CFII. Elle était alors gérée par France Télévision et TF1. Mais elle n'a pas été intégrée au groupe France TV. Plus tard, la chaîne devient France24 qui est rassemblée sous un même pôle avec RFI, Radio Monte-Carlo-Doualiya qui deviendra France Médias Monde.

TV5 Monde c'est aussi une offre audiovisuelle qui porte la francophonie, c'est un consortium de différents pays francophones, et il y a aussi Arte chaîne franco-allemande.

L'audiovisuel public s'articule autour de quatre entreprises :

France Médias Monde

France Télévision,

Radio France,

L'INA (Institut national de l'Audiovisuel)

Ces entreprises sont financées par une redevance publique, ce qui est important pour leur indépendance.

La loi de 2009 sur la réforme de l'audiovisuel public n'ayant pas abouti, nous accusons un gros retard sur certaines structures de l'audiovisuel en Europe : transition numérique, assiette de la redevance (un support technique par foyer) et modèle économique.

Un rapport sur la réforme en 2015 recommandait d'accélérer sa modernisation vers la transition numérique et une gouvernance plus efficace mais il n'a pas été suivi d'effets.

« Nous vivons une véritable guerre froide de l'info », selon Marie-Christine Saragosse. Notre audiovisuel public doit être fort car notre voix est porteuse de valeurs. C'est important d'avoir un média qui décrypte le monde. Nous l'avons vu avec la montée des complotismes en cette période de pandémie. Il doit aussi faire face à la concurrence des GAFA à travers lesquels il faut passer, à l'émergence de nouvelles plateformes comme Netflix, à des chaînes américaines qui portent sur le monde un regard anglo-saxon et à la manipulation des réseaux sociaux (Brexit, élections américaines...).

L'audiovisuel extérieur est indispensable pour les Français établis hors de France et pour les publics francophones, pour les publics qui à l'international s'intéressent à la France et au regard qu'elle porte sur le monde. C'est en enjeu géopolitique. L'enjeu est donc la pérennité d'un audiovisuel public extérieur fort (une fusion France TV et France Médias Monde pourrait être envisagée).

Il semble que cette réforme, annoncée par le Président lors de sa campagne, repoussée plusieurs fois, sera présentée au Sénat en mai 2021 mais elle sera a minima et portera sur la réforme de la régulation (CSA et HADOPI fusionneraient) et pas sur une réforme du modèle économique ni de la gouvernance. Nous avons intérêt à nous associer à nos amis allemands. France Média Monde a une dotation ridicule par rapport à BBC world et Madame Saragosse doit faire des choix douloureux en fermant certaines zones. La réforme devrait dégager des moyens pour produire plus de contenus (réviser la façon de calculer la redevance télé).

Face aux modèles américain et chinois, l'Europe doit pérenniser les audiovisuels publics sur les réseaux sociaux pour continuer à exprimer sa vision du monde.

Actualités et perspectives de TV5 Monde dans le contexte budgétaire actuel

Audition de M. Yves BIGOT, Directeur général de TV5 Monde

M. Bigot se réjouit du succès rencontré par la nouvelle chaîne TV5 Monde +, plateforme mondiale gratuite, qui touche les 197 États reconnus par l'ONU et rencontre une énorme audience, ce qui est remarquable et assure la « découvrabilité » des programmes francophones sur l'ensemble de la planète et grâce aux connexions numériques tout cela est vérifiable. On constate au bout de 6 mois que c'est en Algérie que cette offre numérique est la plus consommée, ce qui participe à la réconciliation avec ce grand pays et le développement de la plateforme dans d'autres pays du monde arabe est géopolitiquement intéressant ; on citera l'Égypte qui n'était plus francophone depuis des années et qui vient de réintroduire le français comme langue dans ses écoles.

Cette plateforme est également très consommée dans les pays de langue espagnole. Le sous-titrage est pour beaucoup dans son développement puisque on sous-titre également en arabe, espagnol anglais, français, allemand ; L'Inde est dans le classement des 10 pays où la chaîne est la plus suivie du fait de son sous-titrage en anglais et on aurait aimé pouvoir le faire en hindi pour toucher davantage de publics car on voit l'intérêt de la francophonie pour les programmes.

Ce succès valide le choix fait de la gratuité. C'est un service public et, même si la chaîne doit assurer son équilibre financier, elle doit conserver son indépendance.

Le Canada est un financeur spécifique de TV5 Monde + avec 14 M\$ (au-delà de leur contribution) pour des programmes canadiens et il y a des partenariats avec le Collège de France, le Muséum d'histoire naturelle et l'Unesco.

L'audience de TV5 monde est passée entre 2018 et 2020 de 41 M de téléspectateurs hebdomadaires à 61 M.

L'Inde contribue à ce bond en avant ainsi que le succès incroyable de la chaîne TiVi5-Monde pour enfants en Afrique francophone qui a 20 millions de spectateurs africains dans les cinq pays où les audiences sont comptabilisées. C'est un vecteur imparable pour l'apprentissage du français pour les jeunes car elle est ludo-éducative. Elle a des programmes ludiques, éducatifs avec des messages sur la santé en collaboration avec l'OMS pour se protéger de la Covid, de l'Ebola et des autres pandémies qui touchent l'Afrique.

L'un des grands objectifs est de pouvoir annoncer au sommet des chefs d'État africains qui se tiendra à Djeddah le déploiement de la chaîne TiVi5-Monde sur l'ensemble du monde arabe. Le point d'achoppement est que cela nécessite un investissement d'un million et demi d'euros que la chaîne ne peut pas financer seule alors que **ce serait un investissement politique majeur pour le rayonnement de la Francophonie.**

Le lancement d'une série de reportages par Françoise Joly, nouvelle directrice de l'information est en cours : un magazine appelé « Collection reportages » mène de grandes enquêtes sur des sujets les plus

variés, en particulier « Montmartre au temps du virus » tournée dans un quartier vide et silencieux pendant le confinement où vivent 128 nationalités et qui deviendra sûrement un document historique.

Il faut noter que les pays bailleurs n'exercent aucune influence politique sur la chaîne qui n'autorise aucune censure sur l'information mais évite la provocation gratuite en ne diffusant pas certains contenus en fonction des interdits de certains pays.

Elle entretient d'excellentes relations avec le gouvernement chinois qui rémunère sa diffusion à hauteur de 300 à 500 millions d'euros par an, dans un pays où seules CNN et TV5Monde sont autorisés à émettre. La chaîne pratique « les français ».

Ses bailleurs sont :

La France à hauteur de 6/9^e

Le Canada et le Québec, 1/9^e

La Wallonie et Bruxelles, 1/9^e

La Suisse, 1/9^e

Actuellement la chaîne est en négociation avec Monaco.

Elle fonctionne sous une double tutelle : le MEAE et le Ministère de la culture. La Présidence est tournante tous les deux ans. Actuellement c'est la France.

Yves Bigot vient de recevoir les *lauriers d'or du club de l'audiovisuel*.



34ème session
08 mars-12 mars 2021

Résolution de la Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

Résolution: ENS/R.1/03.21

Objet : Capacité d'emprunt de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE)

L'Assemblée des Français de l'Etranger

Vu

La résolution ENS/R.1/10.19 adoptée à l'unanimité par l'Assemblée des Français de l'Etranger,
Le statut d'Etablissement Public de l'AEFE
L'article 12 de la LOI n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
L'Arrêté du 28 septembre 2011 fixant la liste des Organismes Divers d'Administration Centrale (ODAC) ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée
Le cadre juridique des avances de France Trésor : <https://www.aft.gouv.fr/index.php/fr/cadre-juridique-budget>

Considérant

- Que les besoins de développement immobilier des Etablissements en Gestion Directe du réseau d'enseignement français à l'étranger augmentent chaque année,
- Que l'AEFE ne peut financer ses projets que par des avances de France Trésor ou sur les fonds propres des établissements,
- Que les avances de France Trésor sont limitatives, annuelles et doivent être remboursées sur un temps très court (8 ans)
- Que l'accumulation de fonds propres sur une période très courte par un établissement entraîne des hausses de frais de scolarité brutales, sans solidarité entre les familles sur le temps long d'une scolarité,
- Que la crise sanitaire vient entraver la capacité des familles à absorber de telles hausses de frais de scolarité,

Demande

Que l'AEFE soit sortie de la liste des ODAC,
Que sa capacité d'emprunt soit rétablie.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		51
Nombre de voix « contre »		0
Nombre d'abstention		5



34ème session
08 mars-12 mars 2021

Résolution de la Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

Résolution: ENS/R.2/03.21

Objet : Barème des bourses scolaires

L'Assemblée des Français de l'Etranger

Vu

L'Instruction spécifique des bourses scolaires de l'AEFE

Considérant

- Que les « Restes à charge » (RAC) des familles lorsqu'une quotité partielle est octroyée pèsent lourdement sur les budgets familiaux et obligent à des choix de vie quotidienne inconfortables voire dramatiques (privation de vacances, choix de scolarités différentes dans les fratries, difficultés à subvenir à des besoins de base comme l'habillement,...),

- Que ces difficultés entraînent des évitements de scolarisation quand d'autres choix sont possibles ou des situations familiales extrêmes quand les familles n'ont pas le choix,

Demande

Que l'AEFE et la DGM (Direction Générale de la Mondialisation du MEAE) sollicitent le groupe de travail au sein de la CNB (commission nationale des bourses) pour proposer une révision du barème en tenant compte des évolutions des RAC (restes à charge) en fonction des revenus disponibles des familles.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		54
Nombre de voix « contre »		0
Nombre d'abstention		2



34ème session
08 mars-12 mars 2021

Résolution de la Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

Résolution : ENS/R.3/03.21

Objet : Egalité devant l'examen du BAC

L'Assemblée des Français de l'Etranger

Vu

- L'article L331-1 du code de l'éducation qui précise que « *lorsqu'une part de contrôle continu est prise en compte pour la délivrance d'un diplôme national, l'évaluation des connaissances des candidats s'effectue dans le respect des conditions d'équité.* »
- La note de service NOR MENE2106042N Point 1 c du Ministère de l'Education nationale

Considérant

L'annulation des épreuves communes du baccalauréat de spécialités de terminale et E3C de première, par le Ministère de l'Éducation Nationale, le 21 janvier 2021.

La substitution de ces épreuves communes par la prise en compte du contrôle continu.

Que les notes obtenues par les élèves du CNED ne sont pas reconnues et que ces derniers devront passer une douzaine d'épreuves entre avril et juin 2021 pour compenser les épreuves annulées.

Que cela apparaît comme une inégalité de traitement des élèves du CNED en classes réglementées par rapport aux élèves des lycées publics et privés sous contrat cette année.

Que les élèves du CNED ont vu leur note de contrôle continu prise en compte via le livret CNED pour le bac 2020.

Demande

que le dispositif transitoire mis en place en 2020 pour l'obtention du baccalauréat des élèves du CNED soit reconduit en 2021.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		56
Nombre de voix « contre »		1
Nombre d'abstention		2



34ème session
08 mars-12 mars 2021

Résolution de la Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

Résolution : ENS/R.4/03.21

Objet : Subventions aux structures FLAM (Français Langue Maternelle)

L'Assemblée des Français de l'Etranger

Vu le dispositif financier de soutien aux associations FLAM établi par la direction générale de la coopération internationale et du développement du Ministère des Affaires Etrangères en 2001 puis confié en 2009 à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (<http://www.associations-flam.fr>)

Considérant

- que près de 150 000 élèves sont pris en charge par quelque 170 FLAM installés dans 40 pays,
- que la subvention, accordée à une association FLAM et correspondant à 50% maximum du budget présenté la première année, est dégressive sur les cinq premières années de son existence,
- qu'une association créant une antenne sur un autre site géographique ne peut être éligible à une nouvelle subvention pour cette création,
- que la crise COVID 19 a contraint à une baisse des effectifs élèves voire à la mise en arrêt de certaines petites structures FLAM,

Demande

- que l'enveloppe FLAM soit abondée pour permettre à ces associations de se doter des moyens adéquats à la réorganisation de leurs activités et faire face à la crise sanitaire et économique
- que la subvention puisse être accordée aux petites structures au-delà de cinq années de fonctionnement
- que la subvention puisse être accordée à la création de chaque antenne créée par une association sur un autre site géographique
- que l'AEFE prolonge les subventions des associations encore subventionnées d'un an supplémentaire,
- et, qu'à titre exceptionnel, elle puisse attribuer une aide financière unique à chaque groupe qui n'est plus subventionné et qui en ferait la demande.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		57
Nombre de voix « contre »		1
Nombre d'abstention		1



34ème session
08 mars-12 mars 2021

Résolution de la Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

Résolution : ENS/R.5/03.21

Objet : TV5 Monde

L'Assemblée des Français de l'Etranger

Vu

les articles 5 et 6 de la Charte de TV5 Monde négociée entre cinq gouvernements et qui pour la Suisse et le Canada font l'objet de traités internationaux, signée à Bruxelles le 9 septembre 2005, révisée à Lucerne le 9 novembre 2001, à Vancouver le 27 novembre 2008, à Québec le 8 février 2013 et à Bruxelles le 21 novembre 2014

Considérant

- le rôle majeur que joue TV5 Monde dans le développement de la francophonie,
- Le succès de la plateforme TV5 Monde + qui touche 197 pays,
- l'audience grandissante de la chaîne pour enfants TiVi5 Monde, énorme vecteur pour l'apprentissage du français pour les jeunes d'Afrique francophone,
- que pour assurer le développement de TiVi5 Monde dans l'ensemble du monde arabe un budget de 1,5 M€ est nécessaire,

Demande

Que soit attribuée à la chaîne une contribution supplémentaire de 1,5 M€ pour lui permettre de poursuivre son développement.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		58
Nombre de voix « contre »		0
Nombre d'abstention		1



Avis de l'Assemblée des Français de l'Étranger

En application de la Loi 2013-659, du Décret 2014-144, l'Assemblée des Français de l'Étranger a été saisie pour avis sur un projet d'arrêté préparé par le Ministère de l'Economie et des Finances en lien avec la Direction générale de la Mondialisation au MEAE. Ce projet d'arrêté concerne la nouvelle organisation pour l'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts destinés à financer les projets immobiliers des établissements d'enseignement français à l'étranger qui viendrait remplacer le dispositif de l'ANEFE.

Préambule :

La remise en cause du dispositif ANEFE a provoqué un arrêt pour de nombreux projets immobiliers, pourtant indispensables, d'établissements conventionnés ou partenaires du réseau AEFE. La mise en place du nouveau dispositif est donc une excellente chose. Néanmoins, le nouveau dispositif apparaît moins favorable sur certains aspects et nécessite d'être précisé sur d'autres.

Exposé des motifs :

Cet arrêté précise l'article 198 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Article 1 : Cet article prévoit que la garantie de l'Etat peut être octroyée aux établissements de crédit et sociétés de financement pour les prêts accordés au bénéfice des établissements français d'enseignement à l'étranger. Il indique également les types d'investissements immobiliers concernés par le dispositif.

Commentaire : L'arrêté, en utilisant la locution « au bénéfice de », semble élargir la rédaction de la loi. Cet élargissement nous semble bienvenu. Il est à noter que la notion « d'établissement » recouvre des réalités juridiques différentes. Les établissements conventionnés notamment ont parfois des statuts juridiques qui rendent difficile le portage d'un projet immobilier. La création d'une entité de droit local par l'entité gestionnaire s'avère alors nécessaire et c'est elle qui emprunte. Il nous paraît primordial que ces structures qui vont œuvrer au bénéfice des établissements puissent accéder à la garantie de l'Etat.

L'article prévoit aussi l'obligation de respecter les normes en vigueur telles qu'elles sont fixées par le pays de l'implantation des établissements scolaires.

Commentaire : Cette précaution nous semble indispensable. Nous suggérons d'y ajouter l'obligation de respecter les normes françaises d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite lorsque les normes locales sont moins contraignantes dans ce domaine.

Article 2 : Cet article prévoit que l'obtention de la garantie de l'Etat est conditionnée par l'obtention d'offres d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Article 3 : Cet article prévoit que les établissements de crédit et sociétés de financement bénéficient d'une notation financière dite « catégorie investissement » par une agence de notation de crédit.

Article 4 : Cet article prévoit que le ministre chargé de l'économie puisse déroger aux articles 2 et 3 en cas d'insuffisante maturité du marché bancaire local et après avis de la commission interministérielle prévue à l'article 10.

Article 5 : Cet article reprend l'article 198 de la loi de finance qui prévoit une limite à la garantie de 80% du capital et des intérêts en UE et de 90% hors UE.

Commentaire : Cette limitation risque de constituer un obstacle important pour les établissements qui renchériront les projets s'ils doivent apporter des fonds propres en garantie.

Article 6 : Cet article prévoit que l'octroi de la garantie donne lieu au paiement d'une commission variable selon des risques encourus par l'Etat, détaillés partiellement dans le projet d'arrêté, à un taux compris entre 0,32 % et 1,8 % du capital restant dû à chaque échéance.

Commentaire : L'arrêté ne dit pas si cette commission sera fixe dans le temps. Il nous semble impératif de préciser ce point. D'autre part, une telle variation de taux nous semble intenable. A titre d'exemple, cela signifie que pour un projet de 15 M€ la commission au départ pourrait varier de 50 000 € à 273 000 €. S'agissant d'une commission sur le capital restant dû, cette somme ne baissera que très lentement au début. A titre de comparaison, le taux était de 0,4% pour tous les projets dans le dispositif ANEFE. Il nous semble indispensable de réduire fortement le taux maximum.

Article 7 : Cet article prévoit qu'une convention de garantie soit conclue entre l'établissement prêteur ou la société de financement, l'emprunteur et l'Etat.

Commentaire : Nous suggérons que cette convention prévoie une obligation pour l'emprunteur de mettre en concurrence les fournisseurs et prestataires qui réaliseront le projet.

Article 8 : Cet article prévoit qu'à compter du paiement d'un montant appelé conformément au présent arrêté, l'Etat garant est subrogé dans les droits de l'établissement de crédit ou de la société de financement à due concurrence du montant ainsi payé et que la garantie de l'Etat ne peut être transférée en cas de cession du prêt.

Article 9 : Cet article détaille le circuit de la constitution du dossier de demande de garantie de l'Etat. L'article prévoit également une consultation des parents d'élèves élus dans les instances de l'établissement lorsque celles-ci sont constituées.

Commentaire : Prévoir un avis au sein d'un Conseil d'établissement paraît inutile voire injustifié quand un projet est porté par une association de gestion parentale. Nous suggérons de distinguer en fonction de la nature du porteur de projet ou que le projet fasse l'objet d'une simple présentation budgétaire.

Article 10 : Cet article prévoit que l'AEFE s'assure du caractère complet du dossier et procède à son évaluation.

Commentaire : Nous demandons que cette évaluation soit réalisée par une commission comprenant l'AEFE, les représentants des parents d'élèves au conseil d'administration de l'AEFE ainsi qu'un conseiller de l'Assemblée des Français de l'Etranger.

Cet article indique aussi la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur la demande de garantie, sur le taux de rémunération applicable et sur les éventuelles dérogations aux articles 2 et 3.

Article 11 : Cet article prévoit que la garantie de l'Etat est octroyée par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Commentaire : Nous souhaiterions que le rapport annuel du ministère chargé de l'économie sur le dispositif soit présenté devant l'Assemblée des Français de l'Etranger.

Articles 12 et 13 : Ces deux articles prévoient un dispositif en cas de renégociation de prêts pour les établissements bénéficiant aujourd'hui du dispositif ANEFE.

Commentaire : Ce dispositif nous apparaît peu clair et pourrait être défavorable aux établissements,

notamment dans la distinction entre le prêt primaire et son extension, le premier, réduit, restant dans le dispositif ANEFE et l'extension se trouvant éventuellement garantie selon les nouvelles modalités. Nous demandons un éclaircissement de cet article.

Article 14 : Publication

(Avis en page suivante)

Annexe : Projet d'arrêté, Article 198 de la loi de finances pour 2021



34ème session
08 mars-12 mars 2021

Avis de la Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

ENS/A.1/03.21

Objet : Projet d'arrêté concernant la nouvelle organisation pour l'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts destinés à financer les projets immobiliers des établissements d'enseignement français à l'étranger

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

Vu l'article 198 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le Décret n°79-142 du 19 février 1979 relatif aux conditions d'octroi de la garantie de l'État aux emprunts réalisés par les écoles françaises de l'étranger

Considérant la nécessité de préciser ou d'améliorer les articles 1, 7, 9, 10 et 11 et de corriger les articles 6 et 12,

Demande que ces modifications soient réalisées

Et EMET UN AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVES sur le projet d'arrêté annexé.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		53
Nombre de voix « contre »		2
Nombre d'abstention		4